

COMMUNE DE GAMBSHEIM

ARRETE N° 2022/082

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAMBSHEIM

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière – Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** la demande établie par Madame LARRIEU et Monsieur GREMILLET sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pendant le stationnement d'un monte charge dans le cadre d'un déménagement sis 32 rue des Tisserands;

ARRETE

- Article 1er.-** Madame LARRIEU et Monsieur GREMILLET, domiciliés 32 rue des Tisserands à Gamsheim (67760), sont autorisés à occuper temporairement le domaine public pendant le stationnement d'un monte charge dans le cadre d'un déménagement sise 32 rue des Tisserands, le samedi 17 décembre 2022.
- Article 2.-** Les bénéficiaires de la présente autorisation devront assurer **en permanence** un passage de 4 mètres minimum libre de tout obstacle et de tout stationnement 32 rue des Tisserands au droit du chantier.
- Article 3.-** Les bénéficiaires de la présente autorisation sont chargés de la mise en œuvre et de l'entretien de la signalisation réglementaire de son chantier et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.
- Article 4.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- Article 5.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Fluviale de Gamsheim,
 - Madame LARRIEU et Monsieur GREMILLET.

Fait à Gamsheim, le 21 novembre 2022

Le Maire



Hubert HOFFMANN